



Règlementation TATAMI F.I.J. (Texte original en Français)



SOMMAIRE

A GENERALITES

- A 1.1 Objet
- A 1.2 Agrément FIJ
- A 1.3 Limites
- A 1.4 Suivi de l'agrément

A 2 CRITERES RETENUS PAR LA FIJ

- A 2.1 Définitions des produits
- A 2.2 Référentiel & réglementation au feu

A 3 MODALITES DE MARQUAGE

- A 3.1 Modalités
- A 3.2 Fiche informative
- A 3.3 Gestion et Assurance qualité

A 4 PROCEDURE

- A 4.1 Présentation de la demande
- A 4.2 Engagement
- A 4.3 Inspection préalable
- A 4.4 Renouvellement de l'agrément

A 5 DECISION

- A 5.1 Nature des décisions
- A 5.2 Prise d'effet
- A 5.3 Mesures conservatoires
- A 5.4 Contestation – Recours

A 6 SURVEILLANCE

- A 6.1 Contrôles par le titulaire
- A 6.2 Vérifications par la FIJ
- A 6.3 Surveillance de la fabrication
- A 6.4 Cessation de production
- A 6.5 Transfert du lieu de production
- A 6.6 Conformité aux exigences
- A 6.7 Surveillance – Autocontrôle
- A 6.8 Surveillance externe

B PROCEDURE D'ESSAIS

- B 1 But des essais
- B 2 Mode opératoire
- B 3 Conditions d'essais
- B 4 Exigence de performance NF EN 12503-3
- B 5 Exigence de performance LABEL FIJ
- B 5.1 Dimensions
- B 5.2 Homogénéité
- B 5.3 Pc « g » résilience
- B 5.4 Amortissement
- B 5.5 Rigidité statique
- B 5.6 Antidérapant
- B 5.7 Frottement supérieur
- B 5.8 Couleur
- B 6 Nouvelles technologies

C PROCEDURE D'ESSAIS IN SITU

- C 1 Choix du lot de contrôle
- C 2 Conditions de contrôle
- C 3 Dimensions
- C 4 Homogénéité
- C 5 Amortissement
- C 6 Antidérapant

D TATAMIS D'ENTRAINEMENT

- D 1 Définition
- D 2 Critères
- D 3 Procédure

E RAPPORT DE VISITE

A 1 - GÉNÉRALITÉS

A 1.1 - Objet

La Fédération Internationale de Judo (FIJ) a notamment pour mission d'assurer la sécurité des pratiquants. À cet effet, celle-ci met tout en œuvre pour imposer une meilleure qualité aux TATAMI de judo et identifier clairement le matériel qui correspond aux normes de sécurité et de confort qu'elle a retenues.

La FIJ recommande ainsi les TATAMI répondant aux normes européennes CEN ainsi qu'à des critères spécifiques et complémentaires énoncés dans le présent règlement.

La conformité des produits recommandés sera en outre contrôlée par un laboratoire agréé par la FIJ et indépendant. Chaque TATAMI répondant à ces normes sera donc « AGREE ». Une attestation de conformité du matériel sera délivrée par le fabricant à chaque livraison.

Ces critères et méthodes d'essais sont définis dans le document « Procédure d'essais ».

Les tests sont effectués par un organisme reconnu par la FIJ soit au sein de son laboratoire d'essai, soit sur le site de fabrication.

A 1.2 - Agrément FIJ

Tout fabricant de tapis de judo peut demander à bénéficier de l'agrément de la FIJ.

Tout titulaire de ce droit s'engage à accepter toute vérification ultérieure.

L'accord de l'agrément de la FIJ et l'apposition du label « agréé par la FIJ » sur les produits admis, ne sauraient en aucun cas substituer la garantie de la FIJ à la garantie qui incombe au fabricant, distributeur ou importateur.

Tout tapis de judo agréé sera identifié par une étiquette et un marquage spécifique, respectant les spécifications par la FIJ.

A 1.3 - Limites

L'utilisation de l'agrément FIJ est strictement limitée aux produits pour lesquels il a été accordé, c'est-à-dire à des produits dûment définis, en provenance d'usines dûment définies, et fabriqués dans les conditions prévues par le présent règlement.

En particulier, toute modification que le titulaire souhaite apporter à un produit admis doit être notifié à la FIJ et peut faire, selon son appréciation, l'objet d'un nouveau contrôle.

A 1.4 - Suivi de l'agrément

La FIJ assurera le suivi administratif de l'agrément

Tous les intervenants dans la gestion de l'agrément de la FIJ sont tenus au secret professionnel

Attributions :

La FIJ est chargée de contribuer au suivi des activités confiées aux organismes prévus par le présent règlement et de fournir des avis sur :

Les décisions à prendre en application du présent règlement, notamment la suite à donner en cas de problème d'interprétation ou d'infraction de ce règlement,

- le déclenchement de surveillance renforcée,
- les décisions de retrait.
- les projets d'actions de publicité et de promotion

A 2 - CRITERES RETENUS PAR LA FIJ : NORMES APPLICABLES

A 2.1 - Définition Des Produits

On appelle "produit", un ensemble de tapis :

- de mêmes caractéristiques dimensionnelles : longueur, largeur, épaisseur
- de mêmes caractéristiques de mousse,
- de même revêtement de surface,
- de même antidérapant de base (s'il existe).

Un maintien d'agrément de la FIJ doit être demandé en cas de modification de la longueur, et/ou de la largeur, et/ou du revêtement de surface.

Une extension de l'agrément de la FIJ doit être demandée en cas de modifications de la nature de l'antidérapant de base (s'il existe).

Des essais de caractéristiques antidérapantes de la base seront effectués par un laboratoire agréé.

Pour toute autre modification, une nouvelle demande d'agrément FIJ doit être effectuée, à savoir, modifications de l'épaisseur, et/ou des caractéristiques de la mousse.

Un dossier technique du fabricant sera à fournir au laboratoire pour toute nouvelle demande ou toute modification du produit.

A 2.2 - Référentiels

Normes applicables

Essais préalables en laboratoire : les référentiels de tests en vue de l'obtention de l'agrément de la FIJ s'appuient sur les textes du référentiel européen NF EN 12 503-3

Essais sur site : Les référentiels de tests en vue de l'obtention de l'agrément de la FIJ s'appuient sur les textes de l'ancienne norme française citée ci-dessous :

Entraînement. S 52- 319 Tapis de judo pour l'entraînement et l'initiation (septembre 93)

Spécifications complémentaires

Caractéristiques antidérapantes de la base

Le tapis doit être testé selon la méthode d'essai définie dans le référentiel NF EN 12 503-5 "Tapis - Méthode d'essai de la détermination des caractéristiques antidérapantes de la base".

Valeurs requises pour les caractéristiques antidérapantes de la base.

	Entraînement
Force de friction	>15

Réglementation au feu

La classification au feu est propre à chaque pays. Cette classification est indiquée sur le TATAMI en fonction de la réglementation du pays de l'acquéreur. S'il n'y a pas de classement au feu, la notification « NC » est indiquée. Les tests sont effectués par le fabricant et par un organisme reconnu par le laboratoire officiel mandaté par la FIJ.

Le classement doit être en conformité avec les obligations du pays dans lequel le tapis sera utilisé.

Ce point sera précisé dans le dossier technique, fourni par le laboratoire agréé « classement au feu », avec obligation du fabricant de fournir la preuve que le produit est bien classé au feu.

A 3 - MODALITES DE MARQUAGE ET DE REFERENCE DES PRODUITS ADMIS

A 3.1 - Modalités

Les clauses ci-après doivent être considérées comme des exigences minimales qui, dès lors qu'elles sont satisfaites, laissent toute liberté aux titulaires de faire usage de l'agrément sous d'autres formes et dans d'autres conditions que celles décrites, en respectant bien entendu les principes généraux exposés dans le règlement et dans la charte graphique du logo disponible auprès de la FIJ couleur ou noir et blanc.

Le marquage doit être apposé de façon lisible, indélébile et inamovible, au minimum une fois sur chaque tapis de judo agréé.

Ce(s) marquage(s) doit (vent) obligatoirement figurer dans un même champ visuel :

1/ sur la tranche du TATAMI : ---- logo du fabricant

- o date de fabrication (MM/AA)
- o logo de la FIJ (agrément)
- o logo du laboratoire ayant procédé aux tests
- o classement au feu

Les dimensions des supports de marquage pour chaque élément sont :

- o Hauteur : 40 mm
- o Longueur : 50 mm à 100 mm

2/ sur la tranche ou le dessous du TATAMI

Le numéro de la norme : EN 12503-3, le numéro du type et une mention indiquant la face supérieure du tapis et l'année de fabrication.

Logo fabricant	Date fabrication	Logo FIJ	Logo laboratoire	N° Référence / identification	Classement au feu
----------------	------------------	----------	------------------	-------------------------------	-------------------

A 3.2 - Fiche informative obligatoire

La partie informative du certificat de qualification « agréé par la FIJ » prend la forme d'une fiche informative avec le contenu des indications minimales données ci-après.

Les valeurs des caractéristiques relevées à l'occasion d'une vérification portant sur un tapis admis, doivent correspondre à celles annoncées dans la fiche informative en tenant compte des tolérances et des limites des caractéristiques imposées par le référentiel.

Le contenu minimal de la fiche informative pour un tapis est donné ci-après

- logo FIJ,
- logo du laboratoire mandaté,
- marque commerciale,
- conseils de montage et d'utilisation.

Le support de cette fiche informative est laissé à l'initiative du fabricant et doit obligatoirement accompagner les produits bénéficiant de l'agrément de la FIJ lors de la livraison.

A 3.3 - Gestion et assurance de la qualité

Le titulaire doit respecter les prescriptions.

Concernant le contrôle de fabrication et, d'une façon générale, identifier les aspects de sa gestion liés à la conformité aux normes concernées et au présent règlement et traduire les spécifications de ces documents par des moyens à mettre en œuvre.

Ces moyens ont pour but :

- D'obtenir la conformité au type,
- De vérifier que la conformité a été obtenue,
- De démontrer ultérieurement qu'elle a été obtenue et vérifiée.

A 4 - PROCEDURE

A 4.1 - Présentation de la demande

Toute demande suppose l'adhésion préalable à la norme CEN.

- Le demandeur doit lui-même être fabricant et justifier de cette qualité.
- La demande, qui doit préciser le lieu de fabrication, est établie sur papier à en-tête de la Société.
- La demande doit être adressée à la FIJ.

La demande d'agrément de la FIJ est établie par le fabricant, sur son papier à en-tête, en deux exemplaires, pour l'ensemble des documents demandés.

Les agréments souhaités par des revendeurs non fabricants ne seront délivrés qu'aux usines désignées et clairement identifiées.

Une demande correspond à un produit provenant d'une unité de fabrication déterminée et définie par une marque commerciale, une référence commerciale et des caractéristiques techniques.

L'ensemble du dossier et des différentes correspondances échangées doit être adressé à :

Secrétariat Général FIJ

21 avenue Gabriel Péri, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

France

Email: gs@ijf.org

Le demandeur doit :

- accepter toutes les conditions qui figurent sur le présent règlement ainsi que celles imposées par les normes relatives aux produits concernés,
- s'engager à déclarer les modifications essentielles de ses installations et de son plan qualité éventuel,
- réserver la dénomination (marque commerciale et référence) de la fabrication présente à l'admission aux seuls produits conformes aux normes,
- revêtir obligatoirement de l'agrément FIJ les produits admis et eux seuls, dans les conditions fixées
- effectuer les contrôles et essais prévus dans le présent règlement.
- faciliter aux agents chargés des inspections les opérations qui leur incombent au titre du présent règlement,
- communiquer, sur demande, à la commission et/ou à la FIJ, tout imprimé publicitaire faisant état de l'agrément de la FIJ.

Ces points font partie du contrat avec la FIJ. La demande de label équivaut à acceptation des clauses et obligations définies dans le présent document.

A 4.2 - Engagements

- distinguer clairement sur tout imprimé (publicitaire ou informatif), établis conformément à l'article 1.3 du présent règlement, des renseignements confirmés par les résultats d'essais effectués au titre de l'agrément FIJ (informations certifiées), de ceux qui ne le sont pas.

A 4.3 - Inspection préalable

Les laboratoires choisis pour effectuer les essais doivent être validés par la FIJ. (Vérification de l'indépendance et de la compétence : système qualité selon la norme ISO17025 et engagement à la participation des essais inter labo).

Visite d'inspection

La FIJ pourra s'assurer que l'usine de fabrication répond aux critères de l'organisation de la production et du système qualité du demandeur. La FIJ vérifiera que les moyens de contrôle sont conformes aux exigences du présent règlement. Au besoin la FIJ effectuera une visite de l'usine de fabrication.

En cas d'extension, de maintien et/ou de nouvelle admission, il n'y a pas de visite d'inspection supplémentaire.

Examen technique des produits – Essais

Pour l'obtention de l'agrément, **2 tatamis, taille 1m x 2m**, doivent, pour tests, être envoyés au laboratoire afin de vérifier leur conformité à la norme en vigueur et à ce règlement.

Examen des résultats

Les inspections ou essais effectués font l'objet de rapports. (Un selon la norme EN12503-3 et un autre selon ce règlement).

Ces rapports sont adressés par la FIJ au demandeur/titulaire.

A 4.4 – Renouvellement de l'Agrément

L'agrément est donné pour une période de 4 ans à l'issue de laquelle de nouveaux tests de conformité devront être menés.

A 5 - DECISIONS

Ce chapitre traite des décisions pouvant être prises à l'égard des titulaires et demandeurs et des recours possibles.

A 5.1 - Nature des décisions

L'examen d'une demande donne lieu à l'une des décisions suivantes :

- a) Accord de l'agrément de la FIJ avec ou sans observations,
- b) Refus de l'agrément de la FIJ. Les inspections ou contrôles des produits admis peuvent être suivis de l'une des décisions suivantes :
- c) Reconduction de l'agrément de la FIJ,
- d) Reconduction avec observation,
- e) Avertissement avec mise en demeure de corriger la (les) non-conformité(s) constatée(s) dans un délai donné,
- f) Avertissement avec accroissement des contrôles à la charge du titulaire,
- g) Suspension de l'agrément fédéral de la FIJ pour une durée déterminée,
- h) Retrait de l'agrément de la FIJ.

Dans le cas des décisions d), e), f), g) et h), les frais des vérifications supplémentaires sont à la charge du titulaire, quels que soient leurs résultats.

A 5.2 - Prise d'effet

Les décisions sont prises et notifiées par la FIJ

Elles sont exécutoires à compter de leur notification auprès du fabricant.

A 5.3 - Mesures conservatoires en cas d'infraction

Dans le cas d'une infraction grave au règlement particulier, et à titre conservatoire, la FIJ peut, après constatation certaine de l'infraction, prendre toute sanction prévue à l'article 5.1. Il est rendu compte des décisions ainsi prises en commission FIJ.

A 5.4 - Contestation d'une décision – recours

Au cas où le demandeur ou le titulaire conteste une décision le concernant, il lui est possible de solliciter un nouvel examen.

A 6- SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ DES PRODUITS ADMIS AU LABEL

A 6.1 - Contrôles effectués par le titulaire

Le titulaire est tenu d'exercer sur la fabrication des produits visés par de l'agrément fédéral de la FIJ un contrôle régulier (un contrôle de production peut être réalisé par un laboratoire référencé par la FIJ).

Les modifications relatives aux moyens de fabrication et de contrôle et au système qualité mis en place qui peuvent avoir une influence déterminante sur la conformité de la production sont à signaler par écrit.

Les produits admis doivent être conformes au type qui a fait l'objet de l'admission, en tenant compte des observations éventuellement formulées à l'occasion de l'accord de l'agrément de la FIJ.

Les modifications relatives aux produits ne peuvent être mises en œuvre qu'après accord de la FIJ et information au laboratoire qui effectués les essais d'origine. Les conditions relatives à cet accord doivent être communiquées au titulaire dans un délai n'excédant pas 15 jours la date de réception de la demande.

A 6.2 - Vérifications effectuées par la FIJ

La FIJ peut effectuer elle-même ou faire effectuer toute vérification qu'elle estime nécessaire en raison des informations dont elle a connaissance.

A 6.3 - Surveillance de la fabrication

La surveillance régulière de la fabrication est organisée dès l'attribution de l'agrément de la FIJ.

D'une façon générale, au cours de toute visite et en tous lieux, quel que soit l'objet principal de sa mission, l'agent chargé des inspections s'informe de l'usage qui est fait de l'agrément FIJ et de toutes questions relatives à l'application du présent règlement.

Contrôle de la conformité au référentiel NF EN 12 503-3 « Tapis de judo » d'une part et des exigences de ce règlement.

Inspection de performance tous les 4 ans pour le renouvellement de l'agrément

Le fabricant devra envoyer au laboratoire homologué 2 tapis, de 1 m x 2 m, correspondant à la référence qu'il présentera sur site en vue de l'obtention de l'agrément. Les 2 échantillons devront être conformes au référentiel NF EN 12 503-3 d'une part et des exigences de ce règlement.

Le fabricant est contrôlé tous les 4 ans à la date du début du 1^{er} contrat ou de son renouvellement, afin de procéder aux tests pour obtenir l'agrément FIJ. Les tests seront identiques pour le 1^{er} contrôle ou le renouvellement.

Vérification de performance (au maximum une par an)

À la demande de la FIJ, le fabricant devra faire parvenir 2 TATAMI de 1 m x 2 m.

Les TATAMI proviendront d'un des lieux de livraison. Le choix du lieu se fera par tirage au sort par le laboratoire référencé. Les essais de performance porteront sur 1 TATAMI et seront réalisés au laboratoire.

Le fabricant s'engage à faire parvenir 2 TATAMI en remplacement.

Si un écart des résultats de tests est trop important, la FIJ peut exiger une vérification plus fréquente.

De même, le fabricant s'engage à présenter les garanties nécessaires au vu de la classification au feu correspondante à ce type de produits.

Inspections en usine (Maximum 1 par an)

Les inspections en usine comportent, notamment, la visite des installations de fabrication, la réalisation éventuelle d'essais sur place, la consultation des résultats de contrôle du titulaire et de l'exploitation qui en est faite. Elles comportent aussi l'examen des modifications éventuelles apportées au système de contrôle de l'usine depuis la précédente visite et de leurs conséquences sur l'obtention effective de la qualité, l'examen des produits admis et des prélèvements aux fins d'essais dans le laboratoire indépendant cité à l'article 2.2.3.

Les visites peuvent être inopinées.

Contrôles dans le commerce

Ces contrôles consistent notamment à essayer un ou des produits revêtus de l'agrément de la FIJ prélevés dans le commerce et à examiner la documentation commerciale. Ces contrôles s'effectueront à la demande de la FIJ.

Contrôles dans le cadre de l'instruction de réclamations

En cas de litige avec des utilisateurs, les contrôles peuvent comporter des prélèvements ou essais sur les lieux d'utilisation des produits admis (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour assister aux prélèvements et aux essais). Les essais seront facturés à celui qui sera reconnu fautif. Le titulaire ou l'utilisateur (accusation erronée)

Examen des résultats

Les inspections ou essais effectués font l'objet de rapports d'inspection et de rapports d'essais, présentés si nécessaire au SG de la FIJ.

Ces rapports sont adressés à la FIJ et au demandeur/titulaire.

A 6.4 - Cessation de production ou de contrôle

Le titulaire doit immédiatement déclarer à la FIJ toute cessation temporaire de production ou de contrôle d'un produit admis. La FIJ transmettra ces informations au laboratoire indépendant qui a réalisé les essais.

En cas d'abandon de l'agrément de la FIJ, le titulaire doit le déclarer en précisant la durée qu'il estime nécessaire à l'écoulement des produits portant le label qui lui restent en stock. La commission propose les conditions dans lesquelles ce stock peut être écoulé.

A 6.5 - Transfert du lieu de production

Le transfert total ou partiel, temporaire ou définitif, de la production dans un autre lieu de fabrication non encore déclaré, doit faire l'objet de la part du titulaire d'une information préalable au secrétariat technique. Ce dernier doit signifier au titulaire, dans un délai de 15 jours, les contrôles éventuels qu'il entend exercer sur le nouveau lieu de production, pour que le titulaire puisse continuer à bénéficier du droit d'usage du label FIJ.

Dans le cas d'un transfert d'un lieu de production déclaré à un autre lieu de fabrication également déclaré, le titulaire doit en aviser l'organisme mandaté à titre d'information.

La FIJ transférera toutes les informations nécessaires au laboratoire indépendant qui a réalisé les essais afin de qu'il mette à jour son dossier de suivi au nom du titulaire.

A 6.6 - Conformité aux exigences de ce règlement

Essais

Le laboratoire agréé procède aux prélèvements et essais selon le « Référentiel d'essais mécaniques » et informe la FIJ.

Modalités de contrôle sur site

Les tapis sont prélevés par l'agent du laboratoire agréé ou par le fabricant parmi un lot de 100, en fin de chaîne de fabrication ou sur un stock.

L'agent du laboratoire agréé prélève 10 tapis.

Les modalités sont les suivantes :

- les 100 tapis sont empilés par lot de 20 tapis.
 - o Le lot de contrôle de 10 tapis est fait de façon aléatoire en prenant 2 tapis dans chaque pile de 20.
 - o Les essais sont effectués sur place par l'agent du laboratoire agréé.

Le seuil d'acceptation est le suivant :

- o 9 tapis au minimum doivent être conformes,
- o le 10ème tapis peut être non conforme dans la limite suivante : il doit posséder des valeurs ne divergeant pas de plus de 5% des seuils fixés dans la (les) normes) et spécifications complémentaires.

Pour les essais d'admission ou de surveillance, la totalité des essais définis dans la (les) norme(s) et spécifications complémentaires définies par ce règlement, est effectuée.

A 6.7 - Surveillance exercée par le fabricant & autocontrôle

Sont définies ci-après les obligations concernant le système qualité et le processus d'élaboration des produits que le fabricant demandeur ou titulaire s'engage à adopter et à mettre en œuvre dans le cadre du présent règlement.

En faisant usage de l'agrément fédéral, le titulaire prend un engagement sur la constance de la qualité des produits admis qu'il fabrique et livre à ses clients (conformité des produits aux normes en vigueur et respect constant des caractéristiques annoncées).

L'entreprise doit en conséquence pouvoir apporter la preuve de l'existence et de l'efficacité de son système de contrôle de la qualité.

A 6.7.a - Dispositions concernant le système qualité

Ces dispositions doivent inclure :

- o l'application des règlements particuliers, normes et clauses contractuelles,
- o La vérification interne de la bonne application des procédures de contrôle et de la validité des résultats,
- o la constitution de justificatifs (par exemple : tenue de registres),
- o la détection de toute non-conformité pendant la production et la mise en œuvre de moyens pour en prévenir le renouvellement.

NOTA : Les entreprises qui ont mis en place les dispositions du modèle d'assurance de la qualité défini dans les normes ISO 9001, 9002 et 9003 et possèdent éventuellement une certification AFAQ ou équivalent correspondant à ces trois référentiels, sont supposées satisfaire ces exigences.

A 6.7.b - Dispositions concernant le contrôle des produits par le fabricant

Dans le cadre de l'agrément de la FIJ, le plan de contrôle mis en place doit obligatoirement comporter un minimum d'essais et de contrôles à l'initiative du fabricant.

Les moyens à mettre en œuvre pour effectuer ces contrôles et essais sont du ressort du fabricant dès lors que les prescriptions ci-dessous sont respectées.

Elles comportent :

- o des contrôles des matières premières,
- o des contrôles en cours de fabrication, y compris la manutention, le stockage, les transports,

- un contrôle des produits finis.
- Pour l'ensemble de ces contrôles, il doit être établi un plan de contrôle qui comporte :
- l'établissement d'un programme de mesures et d'essais,
- la définition des responsabilités pour les opérations de mesures et d'essais,
- l'établissement de rapports de mesures et d'essais,
- l'enregistrement, l'exploitation statistique et l'archivage des résultats.

La fréquence de ces contrôles est laissée à l'appréciation du demandeur ou du titulaire.
Les résultats de ces contrôles doivent être mis à la disposition des agents de vérification.

Contrôles des matières premières et des composants

Le fabricant doit procéder ou faire procéder à un contrôle régulier des matières premières intervenant dans la fabrication des produits pour lesquels il est demandeur ou titulaire du droit d'usage de l'agrément de la FIJ.
Les critères d'acceptation ou de rejet de matières premières sont à définir par le fabricant.

Contrôles en cours de fabrication

Des contrôles en cours de fabrication peuvent être effectués.

La nature et la fréquence de ces contrôles sont à définir par le fabricant.

Ces contrôles donnent lieu à des enregistrements avec mention des critères d'acceptation et des décisions prises en cas de non-conformité.

Contrôle des produits finis

Des contrôles sur produits finis doivent être effectués pour permettre d'assurer la conformité des produits aux prescriptions de la norme correspondante.

Ces contrôles portent au minimum sur les points suivants :

- dimensions,
- enfoncement,
- homogénéité de la mousse.

La nature et la fréquence de ces contrôles sont à définir par le fabricant.

A 6.8 - Surveillance externe

A 6.8 a/ Types de surveillance

Visites d'inspections

Les visites sont effectuées par le laboratoire agréé sur les critères du présent règlement.

Elles ont pour objet :

- - de vérifier avant l'admission l'existence et l'efficacité du système qualité ainsi que du contrôle produit mis en place par le fabricant. Ce sont les visites d'admission.
- - de vérifier ultérieurement que ces dispositions sont toujours maintenues. Ce sont les visites de surveillance aléatoire et inopinée.

Essais

Essais en laboratoire

Deux échantillons de 2 couleurs (1m x 2m) sont envoyés au laboratoire agréé par le fabricant.

Des contrôles de production sont effectués selon les méthodes d'essais du référentiel NF EN 12 503-3 « Tapis de judo : exigences de sécurité » et des exigences de ce règlement.

Un examen du dossier technique faisant référence à la classification au feu sera réalisé en fonction du pays des utilisateurs.

Essais sur site

Le prélèvement des produits pour essais est effectué chez le fabricant par un agent du laboratoire choisi. Les essais sont effectués sur place par le laboratoire.

Ce sont des contrôles de production qui ont pour objet :

- - de vérifier la conformité au référentiel de certification des produits pour lesquels une demande d'admission ou d'extension a été faite,
- - de contrôler la conformité au référentiel de certification des produits au label : (essais de surveillance, qui sont mis en place par la FIJ).

6.8.b/ Modalités de surveillance

Visite d'inspection

Dès que la FIJ lui en a donné l'instruction, le laboratoire agréé procède à la visite d'inspection.

Modalités

Les constatations de l'agent de vérification au cours de sa visite sont portées sur une fiche qu'il établit sur place.

Fréquence (au maximum 1 par an)

En cas de manquement au règlement n'ayant pas abouti à la procédure de retrait du droit d'usage, la FIJ. Peut déclencher pour une durée définie, une procédure de surveillance renforcée.

On désigne par "produit admis", un produit admis et ses extensions et/ou maintiens.

En cas de manquement au règlement n'ayant pas abouti à la procédure de retrait de l'agrément fédéral, la FIJ peut déclencher, pour une durée définie, une procédure de surveillance renforcée.

“Référentiel d’Essais Mécaniques”

B – Procédure d’essais en laboratoire

B 1 - BUT DES ESSAIS

L’objet du présent règlement est l’obtention d’une qualité optimale des installations sportives mises en œuvre pour une bonne pratique technique du judo. Elle vise en particulier les aspects relatifs à la sécurité, afin de prévenir les incidents et accidents susceptibles de porter atteinte à la santé des judokas.

Huit paramètres seront contrôlés :

- les dimensions (longueur, largeur et épaisseur)
- l’homogénéité
- l’amortissement (décélération maximale)
- la restitution d’énergie (coefficient de restitution)
- l’antidérapant (coefficient de frottement de la base)
- Caractéristique au frottement de la face supérieure
- Rigidité statique
- La couleur
- Analyse de nouvelles technologies

Les essais seront réalisés conformément aux exigences de la norme NF EN 12503-3 relative aux tapis de judo. Les exigences complémentaires (voir partie 5) sont à prendre en compte pour la conformité à ce règlement.

B 2 - MODE OPÉRATOIRE

L’essai en lui-même comporte les parties suivantes :

1. Définir les caractéristiques dimensionnelles du TATAMI (paragraphe 4.1).
2. Contrôler l’homogénéité en réalisant une première série d’impacts sur l’ensemble du tapis avec un impacteur de 78 mm de diamètre et à une hauteur de chute de 40 cm (paragraphe 4.2).
3. Déterminer les valeurs des deux paramètres (décélération maximale et coefficient de restitution) en réalisant une deuxième série d’impacts à l’aide de deux impacteurs et de deux hauteurs (paragraphe 4.3). Diamètre des impacteurs : 43 mm et 116 mm - Hauteurs de chute : 20 cm et 60 cm
4. Contrôler la qualité de l’antidérapant en effectuant un essai de glissance à l’aide du pendule RRL (paragraphe 4.5).
5. Déterminer les caractéristiques au frottement de la face supérieure (paragraphe 4.6).
6. Déterminer la rigidité statique (paragraphe 4.4).
7. Glissance de la surface supérieure du TATAMI: - elle doit correspondre à une qualité de déplacement aisée pour les combattants (paragraphe 4.6)
8. Couleur de la surface du tatami en référence aux 2 couleurs du pantone définies par la FIJ

B 3 - CONDITIONS D'ESSAIS

Atmosphère de conditionnement

Selon les modalités prévues dans le chapitre 6 de la norme NF EN 12503-4, les conditions de température des essais est de : (21 ± 3) °C.

B 4 - EXIGENCES DE PERFORMANCE SELON NF EN 12503-3

B 4.1. Détermination des caractéristiques de base (dimensions en cm)

(Selon modalités prévues dans l’annexe A de la norme NF EN 12503-3).

La longueur doit être de 1 ou 2 mètres et la largeur 1 mètre et l’épaisseur du tapis de 50 mm.

Les côtés du Tatami doivent avoir une coupe rectiligne.

B 4.2. Test d'homogénéité (en g)

Selon modalités prévues dans le chapitre 7.2.1 de la norme (NF EN 12503-4)

- Impacteur de 78mm à une hauteur de 40cm.

B 4.3. Pic g et résilience

(Selon modalités prévues dans le chapitre 7.2.2 de la norme NF EN 12503-4)

Pour chaque combinaison diamètre d'impacteur et hauteur de chute, l'essai est réalisé en deux endroits du tapis. (Point A et Point B) La valeur consignée dans le rapport d'essai est la valeur moyenne des deux mesures.

B 4.4. Rigidité statique

(Selon modalités prévues dans la norme NF EN 12503-7)

B 4.5. Caractéristiques au frottement de la base

(Selon modalités prévues dans la norme NF EN 12503-5)

Le coefficient de frottement doit être supérieur ou égal à 6,5.

B 4.6. Caractéristiques au frottement de la face supérieure

(Selon modalités prévues dans la norme NF EN 12503-6)

Le coefficient de frottement en rotation doit être supérieur ou égal à 1,0.

B 4.7. Couleurs

La FIJ a déterminé le 24 août 2014 que les couleurs utilisées aux JO de Londres seraient les couleurs officielles de la FIJ. Référence PANTONE : Rouge -1795C - Jaune : 123C

B 4.8. Marquages

Les exigences de marquage sont exprimées dans le tableau de résultats du rapport d'essais.

Les tapis doivent porter, de manière lisible et indélébile, le marquage suivant* :

EXPRESSION DES RESULTATS DANS LE RAPPORT D'ESSAIS

Informations requises	PRESENT	NON PRESENT
Le numéro de la norme EN 12503-3 et le numéro de type		
L'appellation commerciale, ainsi que le nom du fabricant, du détaillant ou de l'importateur, et l'année de fabrication		
L'indication de la face supérieure du tapis (si pas reconnaissable)		

* L'exigence de lisibilité du marquage pendant toute la durée de vie du tapis ne peut être vérifiée par le laboratoire.

B 5 - EXIGENCES DE PERFORMANCE POUR LE LABEL

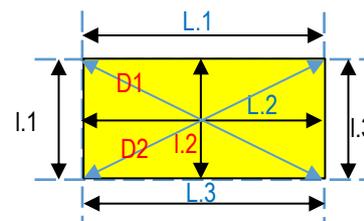
B 5.1 Détermination des caractéristiques dimensionnelles des TATAMI

(Selon modalités prévues dans l'annexe A de la norme NF EN 12503-3)

La longueur doit être de 1 ou 2 mètres et la largeur 1 mètre et l'épaisseur du tapis de 50 mm ou 60 mm. La tolérance sur la longueur, la largeur et la différence entre les 2 diagonales sera au maximum de 0,5 cm et la tolérance sur l'épaisseur sera au maximum de 3% soit 0,15 cm.

La valeur moyenne de chaque paramètre sera exprimée dans le rapport d'essais ainsi que le maximum de tolérance trouvé.

Les côtés du Tatami doivent avoir une coupe rectiligne.



Toute autre dimension annoncée par le fabricant fera l'objet d'une demande auprès de la FIJ. Le laboratoire d'essai pourra participer à la décision d'acceptabilité (mesures de performances à l'appui et avis d'expert) en conservant toute son intégrité et son indépendance. Il sera alors possible de déroger à cette exigence. Si le demandeur n'a pas de réponse sous un mois, les nouvelles dimensions seront par défaut acceptées.

EXPRESSION DES RESULTATS DANS LE RAPPORT D'ESSAIS

	Dimension normative	Tapis 1	Tapis 2
Longueur (mm)	100 ou 200 ($\pm 0,5$ cm)		
Largeur (mm)	100 ($\pm 0,5$ cm)		
Épaisseur (mm)	50 ou 60 ($\pm 0,15$ cm)		

Échantillon 1 conforme

Échantillon 1 non conforme

Échantillon 2 conforme

Échantillon 2 non conforme

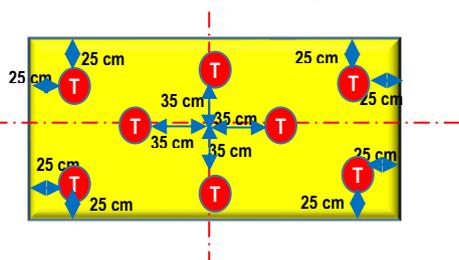
B 5.2 Détermination de l'homogénéité des TATAMI

Contrôle de l'uniformité d'absorption de choc sur l'ensemble du tapis.

Exigences :

Hauteur de chute : 40 cm.

Diamètre de l'impacteur : 78 mm



Points d'impact :

La différence maximale admissible entre chacun des huit points (valeur moyenne entre 3 et 5) et écart minimum de variation d'absorption de choc par rapport à la valeur globale obtenue doit être de $\pm 3g$.

EXPRESSION DES RESULTATS DANS LE RAPPORT D'ESSAIS

	Test 1	Test 2	Test 3	Test 4	Test 5	Test 6	Test 7	Tes 8
Valeurs								
Moyenne	=							
Écart								

Échantillon conforme

Échantillon non conforme

B 5.3. Pic «g» et résilience

(Selon modalités prévues dans le chapitre 7.2.2 de la norme NF EN 12503-4)

Les valeurs doivent être conformes à celles du tableau suivant :

MATERIEL UTILISE ET CONDITIONS

Paramètres	Diamètre de l'impacteur (mm)			
	43		116	
	Hauteur de chute (cm)			
	20	60	20	60
Décélération maximale (g)	30	90	40	85
Valeurs relevées				
Résilience (%)	30	28	32	28
Valeurs relevées				



B 5.4 Détermination des caractéristiques mécaniques des TATAMI : amortissement.

Pour chaque combinaison diamètre d'impacteur et hauteur de chute, l'essai est réalisé en deux endroits du tapis. (Point A et Point B) La valeur consignée dans le rapport d'essai est la valeur moyenne des deux mesures.

Points Test	POINT A				POINT B			
	1	2	3	4	5	6	7	8
Hauteur de chute (cm)	20	60	20	60	20	60	20	60
Diamètre de l'impacteur (en mm)	43	43	116	116	43	43	116	116

EXPRESSION DES RESULTATS DANS LE RAPPORT D'ESSAIS

Conditions de mesure		Diamètre de l'impacteur (mm)			
		43		116	
Paramètres mesurés		20	60	20	60
		Hauteur de chute (cm)			
Décélération (γ max) \leq	Valeur normative	30	60	40	65
	Valeur mesurée				
Enfoncement (ϵ max) \leq	Valeur normative	26	37	19	30
	Valeur mesurée				
Coefficient de restitution (C.R.) (%) \geq	Valeur normative	25	21	29	25
	Valeur mesurée				

Échantillon conforme

Échantillon non conforme

B 5.5 Rigidité statique

(Selon modalités prévues dans la norme NF EN 12503-7)

La valeur maximale de rigidité statique ne doit pas être supérieure à 9mm

EXPRESSION DES RESULTATS DANS LE RAPPORT D'ESSAIS

Point test	Test A1	Test A2	Test B1	Test B2
Déformation mesurée				
Moyenne des déformations				
Valeur normative	< 9			
Observations				

Échantillon conforme

Échantillon non conforme

B 5.6 Détermination des caractéristiques de l'antidérapant des TATAMI.

MATERIEL UTILISE ET CONDITIONS

- Pendule RRL pour mesurer la glissance de l'antidérapant des tapis
- Règle de judo pour régler le pendule RRL



Pendule RRL



Règle judo



Patin en bois

EXIGENCES :

Le coefficient de frottement doit être supérieur ou égal à 6,5.

$$\text{Calcul de la force de frottement : } \beta = \frac{\alpha L \times m}{100}$$

β est la force de frottement.

m est la masse de 2m² de tapis, exprimée en kilogramme.

αL est la plus basse moyenne de la résistance due au frottement mesurée à l'aide du pendule RRL.

EXPRESSION DES RESULTATS DANS LE RAPPORT D'ESSAIS

αL	
m en kg	
β	
Valeur exigée	≥ 15
Observations	

Échantillon conforme

Échantillon non conforme

B 5.7 Caractéristiques au frottement de la face supérieure

(Selon modalités prévues dans la norme NF EN 12503-6)

MATERIEL UTILISE ET CONDITIONS

Clef dynamométrique sur support fixe
Disque lesté.

MODALITES

Le coefficient de frottement en rotation doit être supérieur ou égal à 1,0.

$$\text{Coefficient de frottement moyen en rotation} = \frac{3T}{wD}$$

- **W** est la force verticale appliquée à la surface, en Newton.
- **D** est le diamètre du disque en mètre.
- **T** est le couple moyen en Newton-Mètre.

EXPRESSION DES RESULTATS DANS LE RAPPORT D'ESSAIS

W	451,16N
D	0,15m
T	
Coefficient de Frottement en rotation	
Valeur normative	≥ 1
Observation	

Échantillon conforme

Échantillon non conforme

B 5.8 Couleurs

La FIJ a déterminé le 24 août 2014 que les couleurs utilisées aux JO de Londres seraient les couleurs officielles de la FIJ. Seules ces couleurs seront utilisées pour les compétitions officielles FIJ

La vérification se fera en référence aux couleurs pantone suivantes :

Rouge = 1795 C

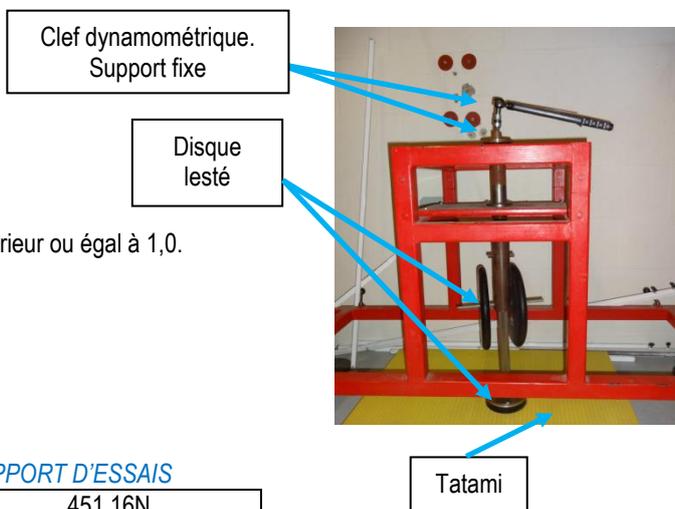
Jaune = 123 C

EXPRESSION DES RESULTATS DANS LE RAPPORT D'ESSAIS

	ROUGE/RED	JAUNE/YELLOW
Valeurs relevées		

Échantillon conforme

Échantillon non conforme



B 6 - NOUVELLES TECHNOLOGIES

Analyse des nouvelles matières et technologies et incidence sur la pratique

Les nouvelles technologies susceptibles de poser problèmes seront évaluées avant agrément.

- Revêtement du dessus
- Matière(s) constituant(s) la partie amortissante du tatami.
- Anti glisse ou système d'accrochage

Note : Le tatami ne devra pas gêner les déplacements, voire être dangereux (doigts coincés). Le tatami posé devra rester plat et ne pas accuser de courbure après usage.

C – Procédure d'essais in situ

(Essais basés sur les exigences de performances pour le label)

(Sur décision motivée de la FIJ)

C 1 - CHOIX DU LOT DE CONTRÔLE

Stock minimum : 100 tapis empilés par lot de 20 sur une ligne doivent être mis à disposition des contrôleurs.

Lot de contrôle : 10 tapis.

Choix des tapis : il se fait de façon aléatoire par tirage au sort.

Sens du contrôle : Effectuer le choix de bas en haut et de gauche à droite.

C 2 - CONDITIONS DE CONTRÔLE

Planéité et type de surface d'essais : choisir un sol se rapprochant d'une dalle béton.

Alimentation : La tension doit être maxi.

Température : relever la température ambiante

Degré d'hygrométrie : relever le taux d'humidité relative

Une fiche d'essai et de conformité pour chaque tapis

C 3 - DÉTERMINATION DES CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES DES TATAMI

Contrôle des caractéristiques dimensionnelles

EXIGENCES :

Les côtés du Tatami doivent avoir une coupe rectiligne.

Caractéristiques dimensionnelles : valeurs normatives

- TATAMI de 200cm x 100cm ($\pm 0,5$ cm diagonales comprises)
- TATAMI de 100cm x 100cm ($\pm 0,5$ cm et diagonale $\pm 0,25$ cm)

Épaisseur :

- 50,0 mm ou 60 mm ($\pm 1,5$ mm) $\rightarrow \pm 3$ %

Toute autre dimension annoncée par le fabricant fera l'objet d'une demande auprès de la FIJ. Le laboratoire d'essai pourra participer à la décision d'acceptabilité (mesures de performances à l'appui et avis d'expert) en conservant toute son intégrité et son indépendance. Il sera alors possible de déroger à cette exigence. Si le demandeur n'a pas de réponse sous 2 mois, les nouvelles dimensions seront par défaut acceptées.

MATERIEL UTILISE

Un pied à coulisse pour mesurer l'épaisseur des tapis.

Un mètre ruban pour mesurer longueur, largeur et diagonales.

Une balance numérique pour mesurer la masse des tapis.

Les mesures sont réalisées sur 10 tapis.

EXPRESSION DES RESULTATS DANS LE RAPPORT D'ESSAIS

	Valeur mesurée	Limites nominatives	Écart	Écart Relatif %
Longueur (cm)				
Largeur (cm)				
Épaisseur				

Diagonale				
Masse du Tapis				

Échantillon conforme

Échantillon non conforme

C.4 - DÉTERMINATION DE L'HOMOGENÉITÉ DES TATAMI

MATERIEL UTILISE ET CONDITIONS

Hauteur de chute : 40 cm.

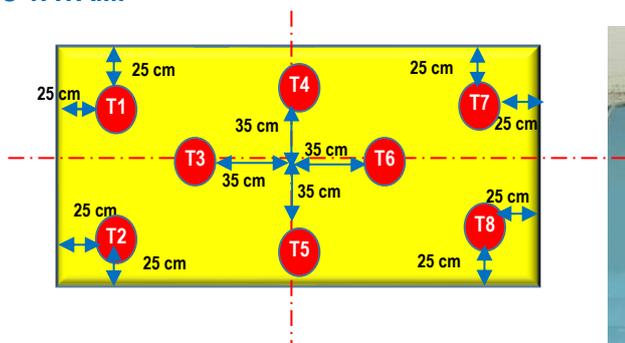
Diamètre de l'impacteur : 78 mm

POINTS D'IMPACT :

EXIGENCES :

Écart minimum de variation d'absorption de choc : ± 3 g par rapport à la valeur moyenne obtenue.

Les mesures sont réalisées sur 10 tapis.



EXPRESSION DES RESULTATS DANS LE RAPPORT D'ESSAIS

	Test 1	Test 2	Test 3	Test 4	Test 5	Test 6	Test 7	Test 8
Valeurs								
Moyenne								
Écart absolu								

Échantillon conforme

Échantillon non conforme

C.5 - DÉTERMINATION DES CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES DES TATAMI : AMORTISSEMENT.

MATERIEL UTILISE ET CONDITIONS

Hauteur de chute : 20 et 60 cm.

Diamètre de l'impacteur : 43 et 116 mm

Les valeurs indiquées dans le tableau suivant pour la décélération et l'enfoncement sont des valeurs maximales, pour le coefficient de restitution est une valeur minimale. Toute mesure doit avoir une précision maximum de +/-2.

Les mesures sont réalisées sur 10 tapis.



EXPRESSION DES RESULTATS DANS LE RAPPORT D'ESSAIS

Conditions de mesure		Diamètre de l'impacteur (mm)			
		43		116	
Paramètres mesurés		20		60	
		Hauteur de chute (cm)			
Décélération (γ max) \leq	Valeur normative	30	60	40	65
	Valeur mesurée				
Enfoncement (ε max) \leq	Valeur normative	26	37	19	30
	Valeur mesurée				
Coefficient de restitution (C.R.) (%) \geq	Valeur normative	25	21	29	25
	Valeur mesurée				

Échantillon conforme

Échantillon non conforme

C.6 - DÉTERMINATION DES CARACTÉRISTIQUES DE L'ANTIDÉRAPANT DES TATAMI.

MATERIEL UTILISE ET CONDITIONS

Le coefficient de frottement doit être supérieur à 15.

Calcul de la force de frottement :
$$\beta = \frac{\alpha L \times m}{100}$$

β est la force de frottement.

m est la masse de 2 m² de tapis, exprimée en kilogramme.

αL est la plus basse moyenne de la résistance due au frottement mesurée à l'aide du pendule RRL.

Les mesures sont réalisées sur 10 tapis.



EXPRESSION DES RESULTATS DANS LE RAPPORT D'ESSAIS

Orientation	Oscillation 1	Oscillation 2	Oscillation 3	Oscillation 4	Valeur moyenne *
1					
2					
3					

* Valeur arrondie à l'unité la plus proche

Masse du tapis (kg) :	
Coefficient de frottement calculé pour l'échantillon testé :	
Exigence	> 15

Échantillon conforme

Échantillon non conforme

D – TATAMIS D'ENTRAINEMENT

D 1 - DEFINITIONS

Les Normes techniques des tatamis FIJ concernent tous les critères nécessaires à la pratique en compétition de la filière de Haut niveau (Des éliminatoires nationaux jusqu'aux Championnats du Monde et Jeux Olympiques. Pour les compétitions des Cadets, seules les compétitions du calendrier international officiel sont concernées)

D 2 - CRITERES

Les tatamis d'entraînement pour être agréés par la FIJ doivent uniquement répondre aux normes mécaniques de sécurité du présent règlement tout en proposant un système permettant le maintien solidaire des pièces constituant le tapis. Celles-ci sont sous la responsabilité de l'organisateur qui doit prévoir le système de fixation.

Les paramètres obligatoires sont :

- B.4.8 Marquage : - en précisant marquage tapis d'entraînement aux Normes FIJ
- B 5.2 Homogénéité - Adapter le principe en fonction des dimensions du Tatami
- B 5.3 Pic « g » & résilience - idem
- B 5.4 Amortissement
- B 5.5 Rigidité statique - Idem

D 3- PROCEDURE

La procédure est la même que pour les tatamis FIJ.

Information pour l'agrément des TATAMI par la FIJ



E – RAPPORT DE VISITE SUR SITE

Généralités

Identification du contrôle

Site visité

Fabricant demandeur

Personnes rencontrées

E 1 - Dispositions en matière d'assurance de la Qualité

CONTRÔLE MATIERE : -Moyens de contrôle, de mesure et d'essai et fréquence des vérifications :

CONTRÔLES EN COURS DE FABRICATION : - Moyens de contrôle, de mesure et d'essai et fréquence des vérifications :

CONTRÔLE PRODUIT FINI : - Moyens de contrôle, de mesure et d'essai et fréquence des vérifications

MANUTENTION, STOCKAGE ET CONDITIONNEMENT :

E 2 - Marquage et fiche informative

E 3 - Appréciations générales de l'auditeur

E 4 - PROCEDURE DE VALIDATION :

1. Le fabricant fait sa demande au Trésorier Général de la FIJ.
2. Avant d'entamer la procédure de validation le Trésorier Général de la FIJ doit vérifier la solvabilité du fabricant.
3. Si le fabricant n'est pas retenu, une lettre lui sera envoyée par le Trésorier Général de la FIJ lui indiquant les raisons du refus. Si le fabricant est retenu le Trésorier Général de la FIJ en informe le Président, le Secrétaire Général, le Directeur des Projets et le Directeur sportif chargé du dossier, et envoie au fabricant les documents nécessaires à la procédure d'homologation
4. Le fabricant envoie l'original du formulaire de demande (indiquant la quantité d'étiquettes officielles FIJ qu'il souhaite acheter et le choix du laboratoire) au Trésorier Général de la FIJ.
5. Le Trésorier Général de la FIJ avertit le laboratoire choisi.
6. Le laboratoire choisi envoie la facture pour les tests au fabricant. Dès réception de la facture, le fabricant effectue le paiement par virement bancaire au laboratoire.
7. Après avoir effectué le paiement pour les tests, le fabricant envoie les échantillons et une copie du formulaire de demande au laboratoire, comme spécifié dans les documents pour validation.
8. Les frais d'expédition sont à la charge du fabricant.
9. Le laboratoire effectue les tests, à la charge financière du fabricant, et conserve les échantillons.
10. Le résultat des tests est envoyé au Trésorier Général de la FIJ, avec copie du dossier à la FIJ.
11. Après avis favorables, le Secrétaire Général de la FIJ informe le fabricant des résultats. Si le modèle du TATAMI est validé par les tests, il peut obtenir « l'Agrément de la FIJ ». Le Trésorier Général de la FIJ envoie « le Certificat d'Agrément de la FIJ ».
12. Si le modèle du TATAMI n'est pas conforme au règlement, il sera conseillé au fabricant de l'améliorer. Le montant payé pour les tests n'est pas remboursable, sous aucune condition. Le fabricant devra payer une nouvelle fois pour de nouveaux tests.

LISTE DES LABORATOIRES AGRÉÉS PAR LA FIJ POUR LES TATAMI

CRITT Sport Loisirs

Contact : Mr. Sébastien Barroux

Adresse : ZA du Sanital, 21 rue Albert Einstein, 86100 Châtelleraut, FRANCE

Téléphone : + 33 5 49 85 73 40, Fax : +33 5 49 21 76 20

Email : sebastien.barroux@critt-sl.eu

Grilles de prix pour homologation de tapis de judo et contrôle annuel de tapis



Grille de prix pour homologation de tapis de judo pour la FIJ tous les 4 ans Prices for Judo mat homologation for FIJ every 4 years

Référence règlement : Regulation reference:	DTT 04/2011
--	-------------

	France (€)		Autre pays (avec charges) (€) Other countries with charges	Nombre de tapis Number of mats
	HT	TTC		
Homologation selon EN12503-3 + règlement Homologation according to EN12503-3 + regulation	1410,00	1686,36	1762,50	1
Homologation selon règlement Homologation according to regulation	1260,00	1506,96	1575,00	1
Tests sur site (2 personnes) In situ tests (2 persons)	Essais mécaniques Mechanical tests	1800,00	2152,80	2250,00
	Frais de déplacement (jusqu'à Paris) Travel fees (to Paris)	300,00	358,80	375,00
	Frais de vie (2 jours : repas + hotel) Life fees	550,00	657,80	687,50
	Rapport de visite Visit report	220,00	263,12	275,00
	Total Total	2870,00	3432,52	3587,50

Ajouter les frais de déplacement de Paris au site de fabrication pour 2 personnes (Déplacement en avion en classe économique).
Add travel fees from Paris to mat manufacture for 2 persons (by plane : Economic class)

Temps homme par personne Person fees (per person)	25€ / heure 25€ per hour	Temps voyage et attente aux aéroports Travel time and wait at airport
Masse matériel Material weight	60 kg	
Encombrement Dimensions	0,61 m3	



Grille de prix pour contrôle annuel de tapis de judo pour la FIJ Prices for year monitoring of Judo mat for FIJ

Référence règlement : Regulation reference:	DTT 04/2011
--	-------------

	France (€)		Autre pays (avec charges) (€) Other countries with charges	Nombre de tapis Number of mats
	HT	TTC		
Contrôle selon EN12503-3 + règlement Homologation according to EN12503-3 + regulation	1410,00	1686,36	1762,50	2
Prélèvement Tatami (1 personne) Tatami choice (1 person)	Journée de déplacement Technician day (1)	500,00	598,00	625,00
	Frais de déplacement (jusqu'à Paris) Travel fees (to Paris)	300,00	358,80	375,00
	Frais de vie (1 jour : repas) Life fees	25,00	29,90	31,25
	Rapport de visite Visit report	100,00	119,60	125,00
	Total Total	925,00	1106,30	1156,25

Ajouter les frais de déplacement de Paris au site de prélèvement pour 1 personne (Déplacement en avion en classe économique).
Add travel fees from Paris to mat delivery for 1 person (by plane : Economic class)

Temps homme par personne Person fees (per person)	25€ / heure 25€ per hour	Temps voyage et attente aux aéroports Travel time and wait at airport
--	-----------------------------	--

Test Fees of Tatami at Tokyo Tech

by Takamasa Mikami, Tokyo Institute of Technology, December, 2015

<i>IJF Test</i>	<i>Apparatus</i>	<i>Norm code</i>	<i>Test item</i>	<i>Charge</i>
EN 12503-3 Test	Tatami	EN 12503-3 ~ 7	Complete Test	€ 2100.-
		EN 12503-3	B 4.1 Dimensions	€ 100.-
		EN 12503-4	B 4.2 Uniformity (40 impacts)	€ 400.-
		EN 12503-4	B 4.3 Peak g and resilience (40 impacts)	€ 400.-
		EN 12503-7	B 4.4 Static stiffness	€ 200.-
		EN 12503-5	B 4.5 Base friction	€ 400.-
		EN 12503-6	B 4.6 Top friction	€ 400.-
		(IJF original norm)	B 4.7 Colours	€ 100.-
(IJF original norm)	B 4.8 Marking	€ 100.-		
<i>IJF Test</i>	<i>Apparatus</i>	<i>Norm code</i>	<i>Test item</i>	<i>Charge</i>
Label Test (Lab Test)	Tatami	IJF Regulation (Procedure for laboratory test)	Complete Test	€ 2400.-
			B 5.1 Dimensions	€ 100.-
			B 5.2 Uniformity (40 impacts)	€ 400.-
			B 5.3 Peak g and resilience (40 impacts)	€ 400.-
			B 5.4 Shock absorption (40 impacts)	€ 400.-
			B 5.5 Static stiffness	€ 200.-
			B 5.6 Base friction	€ 400.-
			B 5.7 Top friction	€ 400.-
			B 5.8 Colours	€ 100.-
<i>IJF Test</i>	<i>Apparatus</i>	<i>Norm code</i>	<i>Test item</i>	<i>Charge</i>
Label Test (In Situ Test)	Tatami	IJF Regulation (Procedure for in situ test)	Complete Test	€ 13000.-
			C 3 Dimensions (10 mats)	€ 1000.-
			C 4 Uniformity (10 mats)	€ 4000.-
			C 5 Shock absorption (10 mats)	€ 4000.-
			C 6 Base friction (10 mats)	€ 4000.-

Note 1) Japanese value added tax (at this moment: 8%) should be added to the fees.

Note 2) In case of "in situ test", all necessary costs for transportation, traveling, staying, etc. should be paid separately.

GYMLAB

Contact: Mr. Frizz Carlo Toplak

Adresse: Albert-Ludwigs-University Freiburg, Department of Sport and Sport Science-Gymnab,
Schwarzwaldstraße 175. D- 79117 Freiburg im Breisgau **GERMANY**

Téléphone: + (00)49 761 2034554

E-Mail: gymnab@sport.uni-freiburg.de

Test Fees of Tatami at Gymnab

(Department of Sport and Sport Science Albert-Ludwigs-Universität Freiburg)

IJF Test	Apparatus	Norm Code	Test item	Charge
EN 12503-3 Test	Tatami (Judo mats, Type 12)	EN 12503-3~7	Complete Test	1.950,00 €
		EN 12503-3	B 4.1 Dimensions	50,00 €
		EN 12503-4	B 4.2 Uniformity	400,00 €
		EN 12503-4	B 4.3 Peak g and resilience	400,00 €
		EN 12503-7	B 4.4 Static stiffness	200,00 €
		EN 12503-5	B 4.5 Base friction	400,00 €
		EN 12503-6	B 4.6 Top friction	400,00 €
		(IJF original norm)	B 4.7 Colours	50,00 €
		(IJF original norm)	B 4.8 Marking	50,00 €
IJF Test	Apparatus	Norm Code	Test item	Charge
Label Test (ex situ)	Tatami (Judo mats, Type 12)	IJF regulation (ex situ)	Complete Test	2.300,00 €
			B 5.1 Dimensions	50,00 €
			B 5.2 Uniformity	400,00 €
			B 5.3 Peak g and resilience	400,00 €
			B 5.4 Shock absorption	400,00 €
			B 5.5 Static stiffness	200,00 €
			B 5.6 Base friction	400,00 €
			B 5.7 Top friction	400,00 €
			B 5.8 Colours	50,00 €
IJF Test	Apparatus	Norm Code	Test item	Charge
Label Test (in situ)	Tatami (Judo mats, Type 12)	IJF regulation (in situ)	Complete Test	3.100,00 €

Note 1) In case of "in situ test", all necessary costs for transportation, traveling, staying, etc. have to be paid separately and an according enquiry should be send to Gymnab.